



ORTZAIZEKO
HERRIKO
ETXEA
MAIRIE
D'OSSÈS

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 064-216404368-20250701-20250701D1-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. MATEO Jean François, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Procuration : M. JORAJURIA Ramuntxo donne pouvoir à M. OÇAFRAIN Jean-Marc

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. JORAJURIA Ramuntxo

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

DECISION N° 1 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'ECOLE PUBLIQUE

(Nomenclature : 4.2.4)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal, lors de sa réunion du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ANIMATION	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Du 21 août 2025 au 03 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 03/07/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 03/07/2025

